



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le parrainage : une initiative citoyenne dans l'intérêt de l'enfant

Analyse – juillet 2017

Dans le cadre de cette analyse, la CODE se penche sur le parrainage comme initiative citoyenne d'accompagnement d'un enfant : une personne ou une famille s'engage volontairement auprès d'un enfant d'une autre famille, le plus souvent en situation de difficulté. Il prend la forme de moments partagés, en dehors du quotidien de l'enfant (famille ou institution de placement).

Le parrainage d'un enfant ou d'un ado a une fonction sociale importante. Le Ministre de l'Aide à la Jeunesse Rachid Madrane s'y intéresse d'ailleurs de près et souhaite renforcer cette démarche, qui peut constituer une véritable « bulle d'oxygène » et pour les enfants et pour les familles.ⁱ

La présente analyse s'articule autour de différentes sections. Après avoir défini en quoi consiste le parrainage, nous expliquerons comment concrètement il se met en place pour l'enfant, la famille, les parrains/marraines et l'organisme de parrainage. Les avantages pour les différents acteurs seront soulignés. Les limites et difficultés seront également analysées, avant de conclure.

Définition

« Le parrainage d'enfants est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un parrain et un filleul. Il prend la forme de moments partagés. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Il est fondé sur un engagement volontaire. Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant (dont l'avis est sollicité) à la demande des parents ou d'autres titulaires de l'autorité parentale. »ⁱⁱ

Une nécessité sociétale – La société se modifie et il n'y a plus une, mais des familles aux contours multiples. Ce changement sociétal, additionné à la fragilisation des liens sociaux, peut isoler certains parents qui ont pourtant besoin, comme tous les parents, de soutien dans l'exercice de leur parentalité. Par ailleurs, certains enfants qui vivent en institution peuvent manquer de liens familiaux.

Inscrit dans notre culture, le parrainage a été repensé dans les années 80 en Belgique. Au début, l'idée était de créer un lien le temps de vacances. Par la suite, les acteurs de terrain ont réalisé l'importance de la régularité du processus. Le parrainage constitue donc une

forme de solidarité instituée qui répond à diverses demandes (enfants, familles, secteur social et judiciaire, etc.).

Droits de l'enfant – Conformément à l'article 9 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989ⁱⁱⁱ, les Etats doivent veiller à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents à moins que cette séparation ne soit nécessaire dans l'intérêt supérieur de celui-ci. On constate donc que la Convention a voulu donner la priorité aux politiques de soutien à la parentalité de manière à « aider les parents à être parents ». C'est dans cette démarche que s'inscrit le parrainage.

Contours de la notion – Le parrainage consiste en l'accueil bénévole, durable, ponctuel et régulier d'un enfant. Cet accueil vise à lui apporter une stabilité affective et un apport éducatif sans se substituer à ses parents. Les enfants parrainés vivent soit en institution (placement dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse), soit en famille (parent(s), famille élargie et, dans certains cas, famille d'accueil). Les familles de parrainage sont des familles, des couples ou des célibataires.

En Communauté française – Six associations sont actives et organisent le parrainage de proximité : « Hisser-Haut »^{iv}, « Parrain-Ami »^v, « Parrain & Moi »^{vi}, « Famille-Relais »^{vii}, « Le Lien »^{viii} et « Au Fil du Lien »^{ix}. Ces services^x cherchent des candidats parrains, les sélectionnent et accompagnent les suivis de parrainage. Certains d'entre eux proposent des parrainages de jeunes (13-18 ans) alors que d'autres imposent que la demande de parrainage soit introduite lorsque l'enfant a entre 0 et 10 ou 12 ans.

Les services de parrainage sont des services non mandatés. Ils bénéficient d'une reconnaissance au niveau des autorités puisqu'ils sont soutenus par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pratique

Pour les enfants parrainés – Le parrainage permet à l'enfant de créer un lien affectif avec des adultes de référence, de vivre des moments de détente, de sortir de son quotidien et de s'ouvrir à d'autres modes de vie dans un cadre sécurisé.^{xi} Les enfants vivant au sein de leur famille sont issus de familles, majoritairement monoparentales, qui connaissent le plus souvent des difficultés diverses (financières, sociales, psychologiques...). Les enfants vivant en institution manquent de relations affectives et sociales privilégiées, ce qui peut entraver leur bon développement. Créer un lien « non institutionnel » peut alors être nécessaire.^{xii} Chaque situation est unique et le parrainage sera envisagé en fonction des liens de l'enfant avec sa famille, de ses besoins, de sa capacité et de sa volonté à s'attacher.^{xiii}

Pour les parents – La démarche des parents est soit spontanée, soit initiée par un service social. Ils doivent en tous les cas être volontaires de la démarche. Cet engagement du parent permet à l'enfant de créer ce nouveau lien sans se sentir pris dans un conflit de loyauté. La

famille peut aussi profiter de cette parenthèse pour avoir un temps de répit, s'occuper d'elle-même, se sentir soutenue, sans être jugée ou mise à l'écart.^{xiv}

Pour les parrains/marraines – Les parrains sont des personnes seules, en couple, avec ou sans enfant, de tous âges vivant en Belgique. Tous les membres de la famille candidate au parrainage doivent consentir au projet car celui-ci implique la famille au complet et il convient de préserver son équilibre. Les parrains/marraines doivent avoir la capacité de pouvoir construire un lien tout en gardant une bonne distance avec l'enfant.

Pour l'association de parrainage – Les familles sont choisies par l'association suivant certains critères (motivations, aptitudes pédagogiques, flexibilité,...). La sélection se déroule en plusieurs entretiens au cours desquels la famille doit définir son projet et est mise en situation. Lorsque le dossier est complet, un « contrat » est signé entre la famille et le service.^{xv} Un maximum de transparence et de communication entre l'association et les familles est essentiel pour éviter les malentendus et pouvoir décoder au mieux les comportements de l'enfant.

Services sociaux et de l'Aide à la Jeunesse – Les services sociaux de première ligne s'occupant de l'enfant et de sa famille (CPAS, ONE, maisons maternelles) ont aussi un rôle à jouer dans la démarche du parrainage en proposant à certaines familles ce soutien qui pourrait leur être bénéfique. Les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) ou de Protection judiciaire (SPJ) peuvent également proposer à la famille de s'orienter vers une demande de parrainage.

Enfants à besoins spécifiques – L'ASBL Famisol, membre de la CODE, est un service de parrainage pour enfants porteurs de handicap. La famille de parrainage invite l'enfant une fois par mois et l'intègre à sa vie familiale. Pour les parrains/marraines, l'expérience préalable du handicap, même si elle bénéfique, n'est pas obligatoire et c'est avant tout l'envie d'aménager un peu de son temps, de se prédisposer à la rencontre qui est nécessaire.^{xvi}

« Let's do lunch » – Quand l'enfant grandit, il devient plus compliqué de lui trouver une famille de parrainage, raison pour laquelle la plupart des services n'acceptent pas les demandes à partir de 10 ou 12 ans. Pour les adolescents, l'asbl Parrain-Ami a créé l'initiative « Let's do lunch », qui vise les jeunes entre 13 ans et 18 ans. Cette démarche relie le jeune à un adulte en créant une opportunité de rencontre en dehors de la famille et/ou des structures institutionnelles.

Obstacles potentiels

Le parrainage est une aventure relationnelle qui peut apporter beaucoup à tous les protagonistes, et aux enfants en premier, mais qui peut également comporter des limites ou difficultés.

Pour les enfants parrainés – Le parrainage est la plupart du temps, une expérience très bénéfique. Néanmoins, les enfants parrainés, potentiellement vulnérables, peuvent éprouver, d'une manière tout à fait inconsciente, des difficultés à construire une relation, et ce pour différents raisons : histoire de vie difficile, troubles de l'attachement, conflit de loyauté vis-à-vis de leurs parents, conditions de vie précaires et/ou problèmes de scolarité... Pour Anouchka De Beys, directrice de l'asbl Hisser Haut, si les parents d'origine passent leur temps à « détruire » la famille de parrainage, l'enfant ne se sentira pas capable ou autorisé à investir une relation affective avec elle. C'est pour cette raison que l'association veut toujours avoir l'accord des deux parents et qu'il est essentiel pour l'enfant que les familles puissent s'entendre ou à tout le moins communiquer. Certains enfants issus de familles monoparentales sont « parentifiés », assimilés au parent manquant, et peuvent refuser de s'investir dans une autre famille alors que leur père/mère est seul. Il faudra alors travailler à déconstruire les choses pour permettre la relation.

Pour les parents – Pour ceux-ci, le premier rendez-vous est souvent le plus compliqué. Il importe d'accepter le soutien proposé mais aussi de confier son enfant à d'autres. Les parents peuvent se sentir « coupables » de voir leur enfant heureux avec des adultes qui peuvent leur offrir d'autres choses ou qui vivent dans d'autres conditions matérielles. Une des fonctions du service de parrainage est d'être présent auprès des parents tout en insistant sur le fait que les familles de parrainage ne se substituent pas à la famille. Les parrains/marraines vont faire partie de leur entourage et il est indispensable d'instaurer un dialogue entre eux. Il peut aussi arriver que certains parents se reposent sur le parrain pour leurs propres problèmes, c'est alors au service de parrainage de rappeler que ce n'est pas leur rôle et de les réorienter au besoin.

Pour les parrains/marraines – Pour eux aussi, le parrainage peut comporter des difficultés. Tout d'abord, parrainer un enfant, c'est entrer dans sa vie et accepter les potentielles crises tout en veillant à ne pas mettre en péril l'équilibre de sa propre famille. La relation avec l'enfant peut prendre du temps à s'instaurer en confiance, surtout s'il souffre de carences affectives. Un autre pan difficile du parrainage peut être le côté organisationnel (trajets, disponibilités). De plus, les relations avec les parents peuvent être empreintes de rivalité et de jugement. Enfin, un point essentiel pour que le parrainage puisse durer est que la famille soit consciente que, malgré toute l'affection qui pourra naître avec l'enfant, leur pouvoir d'action est limité car ils n'ont pas l'autorité parentale.

Pour l'association de parrainage – Le service de parrainage joue un rôle essentiel pour accompagner les difficultés de tous types qui peuvent émerger. Pour prévenir les problèmes, il convient de bien sélectionner les enfants et les parrains/marraines, de bien clarifier le rôle de chacun, de rassurer les uns et les autres et de pouvoir rassembler tout le monde en cas de problème.^{xvii} Malheureusement, à l'heure actuelle, ces associations manquent encore de candidats au parrainage.

Conclusion

Pour l'asbl Parrain-ami, «le lien est une valeur incontournable de développement personnel et de participation à notre société. Le parrainage permet de mobiliser la 'société civile' et sa capacité à créer réellement du lien social»^{xviii}. Etre famille de parrainage, c'est se faire confiance et croire en les capacités qu'on a d'aider un enfant. Conscient de ces nombreux bienfaits, le Ministre de l'Aide à la jeunesse qualifie le parrainage de solution « hors les murs » pour les jeunes en rupture.

Le parrainage est avant tout une histoire de rencontre et d'apport mutuel. Pour les candidats parrains/marraines, il convient d'être bien informés du cadre dans lequel se joue le parrainage et de ses limites.

Reste que, pour l'instant, le parrainage qui peut pourtant avoir une fonction importante pour l'enfant, n'a pas de reconnaissance propre. Tant au niveau des autorités que de la population, cette démarche reste encore trop méconnue. Les différents services désireraient obtenir une reconnaissance pérenne qui leur garantirait une place et une stabilité au sein de l'Aide à la jeunesse et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'ailleurs pour pallier à cette problématique que le Ministre de l'Aide à la jeunesse a lancé un projet d'agrément spécifique en tant que service non mandaté^{xix} (bloqué pour le moment du fait de la situation politique actuelle).

Le développement du parrainage de proximité permettrait d'offrir des opportunités de mobilité géographique, sociale ou culturelle aux enfants et d'ouvrir ainsi leurs horizons.^{xx} En FWB, le parrainage se trouve à un tournant de son histoire... Espérons que les autorités soutiennent à l'avenir cette initiative citoyenne, indispensable dans l'intérêt de nombreux enfants.

Plus d'informations sur <http://www.familledeparrainage.be/>

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Fanny Heinrich en collaboration avec Anouchka De Beys de l'asbl Hisser Haut et Audrey Linard de l'asbl Parrain-Ami. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, FAMISOL, Forum-Bruxelles contre les inégalités, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be. Voyez aussi notre page Facebook « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant ».

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ⁱ C. VALLET, « Rachid Madrane: 'Donner une autre image de l'aide à la jeunesse' », 21 janvier 2015, *Alter échos* sur www.alterechos.be.

ⁱⁱ Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité – France, cité par « Le parrainage », *Hisser-Haut asbl* sur www.parrainage.be.

ⁱⁱⁱ Ci-après, « la Convention ».

^{iv} Hisser-haut asbl : www.parrainage.be

^v Parrain Ami : www.parrain-ami.org

^{vi} Parrain & Moi : www.isppc.be/activites/cite-de-lenfance/service-de-parrainage-parrain-moi

^{vii} Famille-Relais : www.ccsj-accueil.eu

^{viii} Le Lien est le service de parrainage de l'association Les Gentianes, voyez www.gentianes.be

^{ix} Au Fil du Lien : www.aufildulien.be

^x Voyez le site commun à ces six associations : <http://www.familledeparrainage.be/>

^{xi} K. M., « Parrainer un enfant, y avez-vous déjà pensé ? », 22 Juin 2015, *Le Ligueur* sur <https://www.laligue.be>.

^{xii} C. VALLET, « Des parents, parrains un week-end sur deux », 24 mars 2015, *Alter échos* sur www.alterechos.be.

^{xiii} Une « Charte du Parrainage » a été élaborée par différents services de parrainage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est notamment disponible sur www.parrainage.be.

^{xiv} K. M., « Parrainer un enfant, y avez-vous déjà pensé ? », 22 Juin 2015, *Le Ligueur* sur www.laligue.be.

^{xv} Voyez notamment Conseils Coopération Services Jeunes sur www.ccsj-accueil.be/parrainage.html

^{xvi} Voyez www.famisol.be.

^{xvii} C VALLET, « De parents, parrains un week-end sur deux », *Alter échos*, 19 mars 2015.

^{xviii} F. BAIE, « Quelle place pour les familles d'accueil dans les relations parents-école ? », aout 2014, UFAPEC sur www.alterfam.be.

^{xix} Avec le parrainage, il ne faut pas passer par un mandant. Pour rappel, les différents mandants de l'Aide à la jeunesse sont : le Conseiller du Service d'Aide à la jeunesse (SAJ), le Directeur du Service de protection judiciaire (SPJ) et le Juge de la jeunesse.

^{xx} « Agir ensemble pour les droits de l'enfant - Résumé du rapport AEDE », *Journal du droit des jeunes* (JDJ), 2015/5, N° 345 – 346, Association jeunesse et droit sur www.cairn.info.